

LETTRE INFO



n°11 Mars 2015 UNIPHOR

Petites surfaces.

L'UNIPHOR, en partenariat avec la C.R., élabore un contrat de bail spécifique pour les petites surfaces.

Les propriétaires sont de plus en plus rétifs face aux baux ruraux classiques, surtout lorsque les surfaces sont minimales. Or les horticulteurs comme les maraîchers n'ont pas forcément besoin de grands terrains. De plus, ce sont des activités qui peuvent s'exercer à proximité des zones urbaines. Pour ces producteurs c'est la double peine : non seulement les terrains sont difficiles à obtenir mais, de surcroît, ils sont chers.

Nous espérons convaincre les décideurs politiques, locaux et agricoles de l'utilité de notre démarche.

EN BREF...

L'exil ou la mort.

Un encart publié par la newsletter « en quête de vert » a fait naître un malaise. Selon ce court article, les producteurs exerçant dans les pays dont les lois sociales sont pesantes n'ont que deux solutions pour survivre : s'exiler dans un pays sans législation sociale ou disposer d'un élément distinctif. En clair, ils devront, soit investir lourdement pour des labels coûteux, soit quitter le territoire. Pour l'horticulture le message est sans ambiguïté : la France tu la paies ou tu la quittes.



UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet - 75014 PARIS
Tel : 01 43 21 43 49 Fax : 01 43 21 49 93
bureau-uniphor@orange.fr // Site : www.uniphor.fr

L'eau - La nouvelle Vache à Lait.

L'écologie est devenue avant toute chose un enjeu politique. L'utilisation de l'eau a donné naissance à une réglementation pléthorique et sur-administrée. Nous soutenons un adhérent confronté actuellement aux aléas de cette législation.

En la matière tout est réglementé ; les pompages des eaux souterraines ; les prélèvements dans les cours d'eau ; les remblais ; les berges ; les nettoyages et curages de cours d'eau etc....

L'ensemble des projets est soumis soit à déclaration, soit à autorisation. Les dossiers doivent être déposés en préfecture. Il sont instruits par la police de l'eau (le nom est officiel). Une différence notable : le nombre d'exemplaires (3 pour les déclarations jusqu'à 7 pour les autorisations). Autre différence, les délais : si pour les déclarations il faut attendre 4 à 5 mois, la patience sera de mise pour les autorisations qui peuvent prendre 1 année. De plus, comme nous sommes en France, les obligations vis-à-vis de l'eau peuvent se cumuler avec d'autres comme les permis de construire.

Tout projet, en lien avec l'eau, devra donc au préalable avoir fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation. Pour chaque type d'action la procédure est déterminée par des critères quantitatifs. Par exemple, pour un pompage sur un cours d'eau c'est la capacité de prélèvement de l'installation qui sera prise en compte. Si le matériel prélève entre 400 et 1000 m³/h une déclaration suffira. Si le pompage est supérieur à 1000m³/h il faudra obtenir une autorisation.

Il en va ainsi pour toutes les opérations. Les critères de quantité vont varier selon la nature de cette dernière : m³ pour les pompages, mètres linéaires pour les travaux le long des berges, etc..

Seul espace de liberté, les usages qualifiés de domestiques. Il s'agit des prélèvements inférieurs à 100m³ par an ou ceux qui sont exclusivement destinés à la satisfaction des besoins des personnes (hygiène, alimentation, arrosage du potager).

Nous incitons tous ceux qui peuvent être concernés à la vigilance. Si, protéger les ressources est une nécessité, on peut s'interroger sur la complexité des textes et sur l'empilement administratif des intervenants. La multiplicité des critères et des méandres paperassiers sont autant de pièges qui peuvent déclencher des poursuites et donc des amendes. Tout comme les contrôles routiers, les contrôles de l'eau vont se multiplier. L'eau devient une nouvelle « source » d'argent et d'emplois administratifs.

Retrouvez l'intégralité des actus de l'UNIPHOR sur www.uniphor.fr